

Numéro Adhérent :

Nom :

AIDES COVID

Exercice 2020

Document à remplir et à nous retourner

Bon nombre d'entre vous se pose la question suivante: les aides perçues dans le cadre de la pandémie sont-elles à inscrire dans la 2035 et sont elles imposables ?

Afin de nous aider dans le traitement de votre dossier, nous vous demandons de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous:

Nature de l'aide	Libellé inscrit sur votre relevé de banque	Versement sur votre compte bancaire professionnel		Montant	Imposable	
		oui	non		Impôt	Cotis sociales
Fonds de solidarité Aide Nationale versée par la DGFIP Volet 1					Non	Non
Fonds de solidarité Aide complémentaire versée par les régions Volet 2					Non	Non
Fonds de solidarité Aides locales (Collectivités Locales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale) Volet 3					Oui**	Oui**
Aide versée par le CPSTI Exceptionnelle mars avril mai					Non	Non
Aides des caisses de retraite * (CARPIMKO, CARMF, CARCSDF, CARPV, CIPAV...)					Non	Non
Subvention pour perte d'activité versée par la CNAM (Pour les professionnels de santé)					Oui	Oui
Autres Aides : A détailler ci-dessous:						
-					Oui	Oui
-					Oui	Oui
-					Oui	Oui

Les aides doivent figurer en gains divers. Elles sont ensuite déduites en ligne 43 "divers à déduire" si elles sont exonérées.

* Attention, pour certaines caisses de retraite, l'aide n'a pas donné lieu à un versement, mais à une réduction de vos cotisations. Pour identifier cette aide, vous devez vous reporter à votre relevé annuel ou vos échéanciers.

Dans ce cas vous devez ajouter cette aide au total de vos cotisations sociales (Case BT de votre 2035) et en gains divers ligne 6. Cette aide étant exonérée vous devez ensuite la déduire ligne 43 (case CL).

** L'exonération de ces aides est soumise à trois conditions cumulatives: vous devez avoir perçu l'aide du volet 2, la collectivité locale ou l'EPCI doit avoir signé une convention avec l'Etat et la région et la délibération doit être intervenue avant le 31/10/2020. L'aide est forcément égale à l'un des 5 montants suivants: 500€, 1.000€, 2.000€, 2.500€ ou 3.000€.